

PARLER LE FRANÇAIS POUR DEMANDER L'ASILE



Nous remercions :

L' Association Revivre pour son accueil, ses conseils et les contacts qu'elle nous a donnés,

La Cimade pour les informations juridiques qu'elle nous a fournies,

L'Ecole laïque du chemin des dunes de Calais pour l' accueil et la disponibilité de son directeur,

Solidarité laïque pour son écoute et ses conseils,

Toutes les personnes syriennes demandeuses d'asile pour la qualité de leurs témoignages, de leurs conseils et de leur présence.

Avant propos

Ce projet est né du constat d'un double malaise :

- d'une part, celui des intervenants qui enseignent le français aux migrants demandeurs d'asile dans les CAO, dans le cadre des associations et sur les campements mais ne disposent pas d'outils pédagogiques adaptés aux besoins langagiers spécifiques de leur public.
- d'autre part, celui des migrants eux-mêmes, dont nous avons pu mesurer combien ils se trouvent démunis, tant pour des raisons matérielles que linguistiques et culturelles, face aux démarches administratives complexes qui jalonnent leurs parcours de demandeurs d'asile.

Dès lors, notre objectif lui aussi est double : nous n'avons pas voulu en effet écrire une nouvelle méthode de FLE mais proposer, en complément des documents pédagogiques déjà existants, un outil qui permette à la fois :

1. Aux intervenants

- d'identifier les besoins langagiers spécifiques des demandeurs d'asile aux différentes étapes de leur parcours,
- d'être en capacité de leur fournir des informations juridiques et administratives adéquates,
- d'axer leur travail sur le français spécifique de la demande d'asile,
- de viser essentiellement l'acquisition d'une compétence de communication orale,
- de n'aborder l'écrit que pour permettre un repérage des informations essentielles contenues dans les documents administratifs,
- d'entraîner les apprenants à retenir globalement les expressions, à les comprendre et à les utiliser en contexte sans faire un enseignement explicite de la grammaire,
- de s'appuyer sur l'hétérogénéité des groupes d'apprenants pour favoriser l'apprentissage: les plus avancés aidant ceux qui rencontrent le plus de difficultés en leur traduisant dans leur langue les énoncés . C'est aussi pour cette raison que nous avons proposé la traduction de certaines expressions en anglais. Les demandeurs d'asile qui connaissent cette langue pourront les traduire dans les langues nationales de leurs camarades.

2. Aux demandeurs d'asile :

- d'exprimer leurs besoins vitaux lorsqu'ils se trouvent sur les campements,
- d'anticiper les démarches et les situations de communication qu'ils rencontreront dans leur parcours administratif de demande d'asile,
- de comprendre et de participer aux échanges en français qu'ils auront au cours de leurs entretiens,
- d'acquérir les informations juridiques et administratives dont ils auront besoin, afin qu'à chaque étape de ce parcours difficile ils sachent précisément ce qu'ils sont en train de faire et afin qu'ils accèdent à une certaine autonomie dans leurs démarches, qu'ils soient ou non accompagnés d'interprètes ou de bénévoles d'associations.

Pour être au plus près des situations vécues et rendre compte des besoins langagiers des demandeurs d'asile aux différents moments de leur parcours : (depuis leur arrivée sur un campement, pour ceux qui n'ont pas d'autres solutions d'hébergement, en passant par les différentes étapes de leurs démarches administratives jusqu'à l'envoi de leur récit à l'OFPPA) nous avons recueilli les témoignages de réfugiés ayant eux-mêmes fait ce parcours et encore très présents et actifs sur les campements et dans des associations d'aide aux réfugiés.

Nous avons aussi accompagné une jeune femme syrienne dans toutes ses démarches et déplacements dès son premier rendez-vous, assistant avec elle à tous les entretiens, ce qui nous a permis de retranscrire des dialogues authentiques et de recueillir des documents officiels.

Par ailleurs nous avons pu mesurer combien toutes ces démarches sont porteuses d'angoisse et de perturbations et comme il peut être bénéfique d'y préparer les demandeurs d'asile.

Toutes ces observations nous les avons menées à Paris. Le document fait donc référence à ce contexte. Les intervenants dans les autres régions devront l'adapter aux réalités locales.

Chemin faisant, nous avons pris conscience de l'extrême diversité des profils linguistiques, scolaires, culturels et psychologiques de ces demandeurs d'asile.

Alors a surgi un troisième objectif: offrir la possibilité de travailler en autonomie à ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas suivre un enseignement et à ceux qui voudraient continuer à s'entraîner après les cours. Ils auront à disposition l'enregistrement des dialogues, les documents authentiques et les informations pratiques et juridiques.

C'est à leur intention que nous proposons une deuxième version de *Parler le français pour demander l'asile*.

Martine Blanchard, Josianne Gabry

Formatrices au Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) de l'Académie de Créteil de 1997 à 2005 et de 2000 à 2015.

1. Premiers besoins, premiers contacts

Objectif 1 : donner son identité

PRÉSENTATION

Sur un campement ou dans un centre d'hébergement, pour les personnes migrantes, les premiers contacts se font toujours à l'oral, que ce soit avec un bénévole d'une association, un riverain, un représentant de l'administration qui peuvent être amenés à leur poser des questions pour comprendre qui elles sont et quels sont leurs premiers besoins. Il est indispensable que ces personnes donnent à ce moment-là des éléments précis de leur identité et de leur situation, éléments déterminants pour leur hébergement, leur orientation et leur prise en charge.

POINT DE RECOMMANDATION

Pendant son cours l'intervenant peut écrire les mots, les phrases au tableau mais ne travaillera qu'à l'oral : répétition de phrases, dialogues en binômes, travail sur la phonétique.

Les personnes présentes ne feront pas d'exercices écrits. A ce stade, elles apprendront globalement les expressions, les phrases. Il n'est pas nécessaire de leur donner d'explications grammaticales.

Écoutez le dialogue

- « - Quel est votre nom ?
- *Je m'appelle John Benson.*
- Vous pouvez épeler votre nom de famille ?
- *B.E.N.S.O.N.*
- Quelle est votre nationalité ?
- *Je suis soudanais.*
- Vous parlez quelles langues ?
- *Arabe et un peu anglais.*
- Quelle est votre situation administrative ?
- *Je suis demandeur d'asile.*
- Et votre situation familiale ?
- *Je suis marié.*
- Vous avez quel âge ?
- *30 ans. »*



Éléments linguistiques à travailler

Prénom, nom	Nationalité (liste à adapter en fonction du public)	Langues parlées	Situation administrative	Situation familiale	Âge *
<i>Je m'appelle John Benson</i>	<i>Je suis :</i>	<i>Je ne parle pas français</i>	<i>Je suis demandeur d'asile / je suis demandeuse d'asile</i>	<i>Je suis célibataire</i>	<i>J'ai...</i>
<i>Mon prénom est John</i>	<i>érythréen, érythréenne, je viens d'Érythrée</i>	<i>Je parle un peu français</i>	<i>Je suis réfugié(e)</i>	<i>Je suis marié(e)</i>	
<i>Mon nom est Benson</i>	<i>éthiopien, éthiopienne, je viens d'Éthiopie</i>	<i>Je parle anglais, arabe</i>		<i>Je suis avec ma famille (avec ma femme, mon mari, mes enfants)</i>	
	<i>irakien, irakienne, je viens d'Irak</i>			<i>Je suis mineur(e) isolé(e)</i>	
	<i>soudanais, soudanaise, je viens du Soudan</i>				
	<i>syrien, syrienne, je viens de Syrie</i>				

* A cette occasion, on apprendra à compter sans aller au delà de l'âge de l'apprenant le plus âgé.

Activités

1. L'intervenant fait écouter le dialogue en entier.

Puis il fait réécouter une question et sa réponse pour s'assurer de leur compréhension. Enfin, il pose les questions à chacun des apprenants qui donnera une réponse personnelle.

2. L'intervenant propose le début d'une phrase et une personne du groupe la complète.

Exemple :

Je viens d'Irak, je

Je suis syrienne, je viens

3. L'intervenant propose aux apprenants de faire un jeu de rôle.

Un apprenant de niveau avancé joue le rôle d'un passant ou d'un représentant d'association. Il pose des questions à un apprenant débutant qui donne des éléments sur son identité.

À mémoriser

L'alphabet

Le vocabulaire de l'identité

Les nombres jusqu'à 50 (ou plus selon l'âge du public)

Je m'appelle

Je suis / Je **ne** suis **pas**

J'ai / Je **n'**ai **pas**

1 : Premiers besoins, premiers contacts

Objectif 2 : exprimer ses besoins vitaux

PRÉSENTATION

Pour ce deuxième objectif, il est essentiel de donner aux personnes migrantes, quelles que soient leurs conditions de vie, non seulement les moyens linguistiques pour exprimer leurs premiers besoins mais aussi les informations pratiques et juridiques qui sont nécessaires à leur survie et à la prise en compte de leurs droits.

POINT DE RECOMMANDATION

Les dialogues présentés sont authentiques. Ils correspondent à des situations administratives différentes.

On les fera écouter chacun plusieurs fois. On en vérifiera la compréhension par une série de questions.

On en fera ensuite répéter chaque phrase par l'ensemble du groupe puis individuellement, en étant très attentif à la prononciation.

Il n'est pas utile d'apprendre toutes les personnes de la conjugaison d'un verbe. Seuls, dans cette situation, le «je», le «vous» et le « il » sont indispensables à connaître.

Être hébergé (*to be housed*)

Situation 1: Avec le récépissé de demandeur d'asile

« Bonjour, est-ce que je peux avoir un logement ? » 

- Vous avez un récépissé de demandeur d'asile ?

- Oui.

- Bon, alors vous avez droit à un hébergement. Si vous êtes en famille ou si vous êtes enceinte (**pregnant**), vous pouvez aller à la CAFDA.

- *Moi je suis mineur isolé*

- Alors pour vous c'est la Croix Rouge.

- *Et moi ?*

- Vous êtes célibataire ? Alors, actuellement vous n'aurez pas d'hébergement. Désolé, vous pouvez téléphoner au 115. »

Situation 2 : Sans le récépissé de demandeur d'asile

« Est-ce que je peux avoir un logement ? »

- Vous avez un récépissé de demandeur d'asile ?

-

- Non.

-

- Dans ce cas, vous téléphonez au 115.»



Prendre une douche (to take a shower)

« Où je peux prendre une douche ? »

- Vous pouvez aller aux bains publics.»

« Et où sont les toilettes ? »

- Il y a les toilettes publiques c'est gratuit, mais vous pouvez aller aussi dans un café.

- Où ?

- Il y en a un pas loin, vous allez tout droit et puis vous tournez à gauche.»



Se nourrir (to eat)

« Où je peux manger ? »

- Il y a des distributions de repas par les associations, par exemple les restos du coeur ou la Chorba. Mais vous pouvez aussi acheter à manger dans des magasins ou aller au restaurant.

- Merci



Se couvrir (to cover up)

« Est-ce que je peux avoir un sac de couchage et une tente ? »

- Il y a une distribution ce soir. Demandez aussi une couverture, il y en a.»



Activités

1. Les apprenants se mettent en binôme.

Scénario 1 : L'un joue le rôle du bénévole de l'association (et devra orienter le demandeur vers la CAFDA ou la FTDA et l'autre, le rôle de la personne qui demande un hébergement. Puis on inverse les rôles.

L'intervenant passe de groupe en groupe pour donner un mot, faire répéter, corriger la prononciation.

Scénario 2 : L'un joue le rôle de la personne du 115 qui répond au téléphone, l'autre du demandeur d'asile.

Exemple de dialogue :

« Allo le 115?

- Oui.

- Bonjour, je voudrais une chambre.

- Oui, allez à l'hôtel Bel Air, 10, rue de Paris à Montreuil. / - Non, rappelez plus tard. »

À mémoriser

Un hébergement, un logement, une chambre
Une douche, les toilettes
Une couverture, une tente, un sac de couchage
Vous êtes en famille?
Est-ce que vous êtes en famille ?

Où je peux manger?
Où sont les toilettes?
À gauche, à droite
Je suis hébergé(e) par un ami.
Je peux / Vous pouvez...

À savoir

À Paris, les demandeurs d'asile peuvent s'adresser :

- à la Coordination de l'Accueil des Familles Demandeuses d'Asile (CAFDA),
- à la Croix rouge DEMIE (au centre d'hébergement des mineurs isolés étrangers),
- au 115 (numéro du Samu social) : attention, il faut appeler plusieurs fois avant d'avoir une réponse.

Voir en annexe les coordonnées des associations

En province, les associations pourront indiquer vers quels organismes orienter les personnes demandeuses d'asile.

Se soigner (to be treated)

Situation 1 : À l'accueil de l'hôpital

« Bonjour, je suis malade je voudrais voir un médecin. 

- Oui, bonjour, est-ce que vous avez une pièce d'identité?

- Oui, j'ai un récépissé de demandeur d'asile.

- Là c'est votre nom? Et là votre prénom?

- Oui. »

Ou

-« Bonjour, je suis malade je voudrais voir un médecin.

- Oui, bonjour, est-ce que vous avez une pièce d'identité?

- Non je n'ai pas de papiers d'identité.

- Vous avez une adresse? Vous êtes domicilié dans une association? »

Situation 2 : Avec le médecin

- Bonjour, qu'est-ce que vous avez? 

- J'ai mal à la tête, je tousse (**I cough**) beaucoup, j'ai de la fièvre.

- Bon, déshabillez-vous, je vais vous examiner. Ah je vois. Bon, vous allez passer une radio (**x-ray**), faire une prise de sang (**blood test**) et vous revenez me voir.

Situation 3 : Après la radio

- J'ai mes radios.

- D'accord. Je vais vous donner une ordonnance (**prescription**). Vous allez acheter vos médicaments à la pharmacie. Je vous donne des antibiotiques. Vous prendrez 2 comprimés matin, midi et soir pendant huit jours. Pour la fièvre et le mal de tête, prenez une gélule toutes les 4 heures. Vous ne pouvez pas dépasser 4 gélules par 24h. Vous avez compris ?

- Oui, merci, au revoir docteur.

- Au revoir.

Activités

Les apprenants se mettent en binôme. L'un joue le rôle du médecin et l'autre, le rôle du malade. Puis, on inverse les rôles. L'intervenant demandera de faire varier les différentes parties du corps. Il passe de groupe en groupe pour donner un mot, faire répéter, corriger la prononciation.

À mémoriser

Les parties du corps
Une ordonnance
Acheter, prendre des médicaments, un traitement
Un comprimé, une gélule, une piqûre, des gouttes
La fièvre, la température
Un médecin, un(e) infirmier(ère)

Qu'est-ce que vous avez? (sens médical)
Je suis malade, j' ai de la fièvre
J ai mal à.....
Allez passer une radio
Prenez ce traitement pendant 8 jours
Prenez un comprimé toutes les 4 heures
Vous prendrez une cuillère de sirop par jour,
Appliquez cette pommade une fois par semaine

À savoir

S'il est malade, le demandeur d'asile peut avoir accès gratuitement aux soins dans la PASS (Permanence d'accès aux soins de santé) d'un hôpital. Il doit venir avec un papier d'identité et une preuve de domiciliation. Dans toutes les villes se renseigner auprès des hôpitaux les plus proches.

Attention ! La domiciliation est une adresse administrative. Ce n'est pas obligatoirement l'adresse d'hébergement de la personne.

La domiciliation peut être :

- une adresse réelle et de longue durée,
 - l'adresse donnée par une association,
 - l'adresse donnée par France Terre d'Asile après enregistrement à l'OFII :
- 4, rue Doudeauville 75018 Paris

Que dire en cas d'interpellation par la police? (to be arrested by the police)

POINT DE RECOMMANDATION

Il s'agit dans ce chapitre de permettre aux personnes migrantes et demandeuses d'asile de connaître leurs droits et de les exprimer. Les phrases seront donc à apprendre par cœur. L'intervenant fait répéter les phrases à l'ensemble du groupe puis individuellement et sera très attentif à la correction phonétique.

Situation 1: Dans la rue

AVEC UN RÉCÉPISSÉ DE DEMANDEUR D'ASILE :



- «Bonjour ! vos papiers !
- Je suis réfugié, je demande l'asile en France, voilà mon récépissé !

SANS RÉCÉPISSÉ DE DEMANDEUR D'ASILE:

- Vos papiers !
- Je suis demandeur d'asile.
- Votre récépissé !
- «Je n'ai pas de récépissé mais j'ai un rendez-vous à la PADA dans une semaine». (**within a week**)
- Suivez-nous»

Situation 2 : Au commissariat (police station)

« - Vous parlez français?
Je ne comprends pas le français.



- Allez vous asseoir !
- Tenez, signez ce papier.
- *Je ne comprends pas le document, je ne peux pas signer, je demande un interprète.*
- De quelle langue ?
- *Arabe.*
- Bon d'accord ! Mais nous allons vous maintenir en garde à vue.
- *Je veux voir un avocat et téléphoner à des amis*
- Donnez-nous leurs numéros de téléphone, nous allons les appeler
- *Non, je veux les appeler moi-même.*
- Je ne me sens pas bien, (sick) je voudrais voir un médecin.*

À mémoriser

Je voudrais/ je veux téléphoner, voir un médecin....

J'ai le droit de...

J'ai rendez-vous le 3 décembre

J'ai rendez-vous demain (**tomorrow**) jeudi, etc.

J'ai rendez-vous **dans** 3 jours (**within three days**), une semaine, un mois etc.

À savoir

Précautions à prendre :

- Si la police a votre passeport, elle peut vous expulser très rapidement.
- Vous devez toujours avoir sur vous : une photocopie de votre récépissé, une carte de téléphone, le n° de téléphone d'une personne de confiance, d'une association ou de votre avocat.

Droits des personnes interpellées et retenues au commissariat :

- ne pas signer un document,
- prévenir par téléphone (*to infom with a call*) une ou plusieurs personnes,
- demander un interprète,
- demander à voir un médecin,
- demander un avocat,
- la rétention ne doit pas dépasser 16 heures.

Si on remet à la personne une obligation de quitter le territoire français (OQTF)

Elle doit immédiatement contacter une association ou un avocat. A Paris elle peut contacter entre autres la permanence ATMF, la Cimade et la Ligue des droits de l'homme. (Voir le document Associations)

Attention ! le délai de recours (48h, 15 jours ou 30 jours) est écrit sur le document.

Au CRA (centre de rétention administrative)

La personne doit :

- voir immédiatement l'association d'aide aux droits présente dans le CRA,
- contacter son avocat ou l'avocat présent,

- aller voir l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui lui permettra de :contacter ses proches, acheter une carte de téléphone, récupérer de l'argent (*to take your money*) ou tout autre objet à son domicile (*at home*) dont elle a besoin,

- aller voir le service médical si nécessaire.

Les OQTF (Obligation de quitter le territoire français). Que doit-on faire?

Au commissariat, les réfugiés peuvent se voir remettre une OQTF . Les délais de recours pour les OQTF sont ou de 30 jours ou de 15 jours ou de 48heures (« sans délai »).

Il faut savoir identifier ce document et trouver les indications concernant le délai de recours :

Dans le document 1 le délai de recours se trouve dans le paragraphe VOIES ET DELAIS DE RECOURS.

Dans le document 2 il est dans le paragraphe ARRETE, Article 1.

Dans les deux cas il faut immédiatement :

- ou avertir son avocat si on en a un,
- ou se rapprocher d'une association.

Selon le délai dont on dispose, et en particulier si on a un délai de recours de 48h, on peut selon les jours :

- Appeler la permanence éloignement de La Cimade lundi et mardi 14h30-17h30 :06 42 15 98 45

- Se rendre à l'ATMF 10, rue Affre 75012 (métro La Chapelle, ligne 2) le lundi et mercredi de 14h à 17h.

- Se rendre dans une permanence Asile de La Cimade :

- Mardi 9h-12h – Paris-Batignolles 46 bd des Batignolles 75017 Paris m° Rome

- Mardi 9h30-12h30- Paris-Luxembourg 8 rue Madame-75006 Paris m° St Sulpice

- Mardi 14h-17h- Versailles (78) Maison des associations 2 bis place de Touraine 78000 Versailles

- Mercredi 14h-17h- Cergy (95) Terrasse du Centre commercial des trois fontaines

- Jeudi 9h30-11h30- Aulnay sous Bois (93) Église réformée 1 boulevard de Gourgues 93600 Aulnay

- Vendredi 9h30-11h 30- Montreuil (93) Point d'accès au droit de Montreuil- 12 bd Rouget de Lisle 93100 Montreuil

Dans le cas d'un délai de recours de 48h qui tombe un vendredi après-midi ou un week-end ou si on n'a pas eu le temps de contacter une association, il faut pour introduire un recours, faxer au Tribunal administratif compétent ou déposer dans l'horodateur du Tribunal les documents suivants :

- Une copie de l'OQTF
- Le texte suivant écrit et signé de votre nom :
 - Je conteste l'OQTF ci-jointe
 - Je demande un avocat
 - Je demande un interprète
 - Je demande l'aide juridictionnelle
- Il ne faut pas oublier d'écrire son nom et son adresse de domiciliation
- Voir en annexe, dans la liste des sites et adresses, la liste des tribunaux administratifs d'Île-de-France.



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de l'immigration et de l'intégration
Bureau des mesures administratives / FS
Section refus de séjour – lutte contre le travail illégal
N° étranger : ██████████

Bobigny, le **30 NOV 2016**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- Vu la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés ;
- Vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et notamment ses articles 3 et 8 ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.511-1-I-6° à L.511-4, L.512-1 à L.512-6 et L.513-1 à L.513-4 ;
- Vu le Livre VII «le droit d'asile » du code précité ;
- Vu les arrêtés du 5 novembre 1990 relatifs à une opération d'automatisation des formalités administratives qui découlent du dépôt d'une demande de statut auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la création d'un service télématique de messageries électroniques et d'édition de statistiques ; modifié par l'arrêté du 9 décembre 1999 relatif à une opération d'automatisation des formalités administratives qui découlent du dépôt d'une demande de statut de réfugié auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la création d'un service télématique de messageries électroniques et d'édition de statistiques ;
- Vu la demande d'admission au séjour au titre de l'asile présentée par Monsieur ██████████, né le 05 février 1988 à ██████████ (Mali), de nationalité malienne, domicilié chez Monsieur ██████████ (93120), à la suite de sa demande d'asile enregistrée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides le 06/05/2015 ;
- Considérant que la demande d'asile présentée par Monsieur ██████████ a fait l'objet d'un rejet de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 28/10/2015, notifié le 23/11/2015 et que la Cour nationale du droit d'asile a rejeté son recours par décision du 17/05/2016 notifiée le 30/05/2016 ;
- Considérant que la demande de réexamen présentée auprès de la Cour nationale du droit d'asile le 16/06/2016 par Monsieur ██████████ a fait l'objet d'un nouveau rejet en date du 16/09/2016 notifié le 30/09/2016 ;
- Considérant que l'intéressé ne justifie pas, en France, d'une situation personnelle et familiale telle, que la présente décision porterait une atteinte disproportionnée au regard du but poursuivi ;
- Considérant que l'intéressé n'établit pas être exposé à des peines ou traitements contraires à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en cas de retour dans son pays d'origine ou tout autre pays où il est effectivement admissible ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er} : La demande d'admission au séjour au titre de l'asile présentée par Monsieur ██████████ est rejetée.
- Article 2 : Monsieur ██████████ est obligé de quitter le territoire français dans le délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 3 : A l'expiration de ce délai, Monsieur ██████████ pourra être reconduit d'office à la frontière à destination du pays dont il a la nationalité ou qui lui a délivré un document de voyage en cours de validité ou à destination d'un autre pays dans lequel il est légalement admissible et s'exposera aux poursuites prévues par l'article L.621-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour tout étranger séjournant irrégulièrement en France.
- Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace le récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile en possession de l'intéressé.
- Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau des mesures administratives

Caroline CHATEAU

Au Verso :

INFORMATIONS SUR L'AIDE AU RETOUR ET NOTIFICATION DES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

1, esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex / Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 / E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

AIDE AU RETOUR

doc 1

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière au retour volontaire, pour vous et votre famille, vous permettant de vous réinstaller durablement dans votre pays d'origine avec un projet économique, en contactant :

**O.F.I.I. 93 –Direction de Bobigny
13, rue Marguerite Yourcenar
93000 - BOBIGNY**

Le placement en rétention administrative met fin à cette possibilité.

Des informations sur ce dispositif figurent dans la notice jointe et sur le site www.ofii.fr

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la légalité du présent arrêté, vous pouvez, **dans un délai de 15 jours**, former un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL Cedex).

L'exercice de ce recours juridictionnel ne fait pas obstacle à votre placement en rétention administrative à l'expiration du délai d'un mois qui vous a été imparti pour quitter le territoire français.

Vous avez également la possibilité de former un recours administratif :

- Soit un **recours gracieux** auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis (Direction de l'immigration et de l'intégration 1, esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY CEDEX).
- Soit un **recours hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08).

Le recours administratif est dépourvu d'effet suspensif. Il ne prolonge ni ne suspend le délai de recours contentieux.

Ce document doit être remis, lors de la sortie du territoire, au service de la police aux frontières qui le renverra à la préfecture de la Seine-Saint-Denis après avoir mentionné la date de départ et apposé son cachet.



doc 2

Arrêté DII n° 2016-

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
du 7 novembre 2016 portant obligation de quitter le territoire

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

FNE [REDACTED]

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et notamment ses articles 3 et 8 ;

Vu le règlement (CE) n° 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), et notamment son article 24 ;

Vu le règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) et notamment son article 6 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 I 1°, L. 511-1 II 3°, L. 511-1, III, L. 511-4, L. 512-1, L. 513-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 121-1 et suivants ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET préfet des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] à MENOUFIA, de nationalité EGYPTIENNE, a déclaré être entré irrégulièrement sur le territoire français en octobre 2015 et n'avoir jamais sollicité de titre de séjour ;

CONSIDERANT que l'intéressé est célibataire, sans charge de famille ; que ses liens personnels et familiaux en France ne sont pas anciens, intenses et stables, notamment compte-tenu qu'il a vécu dans son pays d'origine jusqu'à l'âge de 35 ans ;

CONSIDERANT que compte-tenu des circonstances, il n'est pas porté une atteinte disproportionnée aux droits, à la situation personnelle et à la vie familiale de Monsieur [REDACTED] qui n'établit pas être dépourvu d'attaches familiales dans le pays dont il est ressortissant ;

CONSIDERANT que la décision qui lui est opposée ne contrevient pas aux dispositions des articles 3 et 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;

CONSIDERANT que l'autorité administrative peut, par une décision motivée, décider que l'étranger est obligé de quitter sans délai le territoire français, s'il existe un risque qu'il se soustraie à cette obligation ; qu'aux termes de L. 511-1 II 3° a) du CESEDA ce risque peut être regardé comme établi,

sauf circonstances particulières, si l'étranger qui ne peut justifier être entré régulièrement sur le territoire français, n'a pas sollicité la délivrance d'un titre de séjour ;

CONSIDERANT que Monsieur [redacted] ne justifie d'aucune circonstance particulière pour s'être maintenu irrégulièrement sur le territoire français, et n'avoir jamais sollicité de titre de séjour ;

CONSIDERANT qu'en application du premier alinéa du III de l'article L. 511-1, une interdiction de retour est prononcée pour une durée maximale de 3 ans à l'encontre de l'étranger obligé de quitter sans délai le territoire français, à moins que des circonstances humanitaires ne l'empêchent ; que l'examen d'ensemble de la situation de l'intéressé a été effectué, relativement à la durée de l'interdiction de retour, au regard notamment du huitième alinéa dudit III ;

CONSIDERANT que, compte tenu des circonstances propres au cas d'espèce, la durée de l'interdiction de retour d'un an ne porte pas une atteinte disproportionnée au droit de l'intéressé au regard de sa vie privée et familiale ;

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation personnelle de Monsieur [redacted], de l'ensemble des déclarations de l'intéressé et des éléments produits, et après avoir constaté que le séjour irrégulier de Monsieur [redacted] et en l'absence d'obstacle à ce qu'il quitte le territoire français, justifie qu'il soit obligé de quitter le territoire sans délai ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur [redacted] est obligé de quitter le territoire français (sans délai) pour rejoindre le pays dont il possède la nationalité ou tout autre pays non membre de l'Union européenne ou avec lequel ne s'applique pas l'acquis de Schengen où il est légalement admissible.

Article 2 : Est prononcée une interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée d'un an à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Monsieur [redacted] est informé qu'il fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen pour la durée de l'interdiction de retour.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 07/11/2016

Le Préfet, et par délégation

L'Adjointe au Chef de Bureau

[Signature]
B. Gicquel

lu par l'intéressé
lu par l'agent notifiant

Lu par l'interprète

Notification

Date et heure 07/11/2016 15h55

L'intéressé [redacted]

L'agent notifiant (Nom et fonction)

L'interprète

[Signature] Boudiaf



1. Premiers besoins, premiers contacts

Objectif 3 : se déplacer

PRÉSENTATION

Les demandeurs d'asile doivent effectuer de nombreux déplacements pour faire leurs démarches administratives.

Il est important qu'ils sachent demander leur chemin, lire un plan et se repérer dans les différents transports.

POINT DE RECOMMANDATION

Dans cette partie, l'intervenant travaillera parallèlement la compréhension orale du dialogue et le repérage des informations sur un plan (plan de métro, de rues).

Situation 1. Aller d'Antony à la PADA, 127, boulevard de la Villette 75019 Paris .

Support 1 : plan de métro (voir document en annexe)

Support 2 : dialogue

- “ Je dois aller à la PADA pour prendre un rendez-vous. Tu sais comment on y va ?

- En partant d'Antony, tu prends le RER B direction Roissy Aéroport Charles de Gaulle. Tu descends (**you descend at**) à la station Châtelet les Halles. Tu as une correspondance (**you catch a connexion**), tu prends la ligne 4 direction Porte de Clignancourt (**you take the line 4 in the direction of**). Tu changes à Gare de l'Est. Là, tu prends la ligne 5 direction Bobigny Pablo Picasso. Et tu descends à Jaurès. Attention là tu prends la sortie Boulevard de la Villette. (**you go to the exit named...**) “. Tu verras ça a l'air compliqué mais ça va.

Activités

1. Faire écouter le dialogue deux fois.
2. Distribuer aux apprenants un plan de métro pour deux.
3. Avec l'aide de l'intervenant, les apprenants vont :
 - repérer sur le plan les noms des stations entendus,
 - observer les différentes lignes : numéros, couleurs, les deux terminus et les indications de correspondances (rectangles blancs),
 - tracer le trajet jusqu'à la station Jaurès en écoutant une nouvelle fois le dialogue,
 - répondre à quelques questions sur l'itinéraire à partir du plan. Exemples :
 - Vous êtes à Antony, dans quelle direction prenez-vous le RER ?
 - À quelle station descendez-vous ?
 - Quelle ligne prenez-vous ?
 - À quelle station changez-vous?
 - Vous prenez quelle direction?
 - Quelle sortie prenez-vous ?
4. Les apprenants, à tour de rôle, se posent des questions en choisissant un itinéraire. Exemples : comment va-t-on d'Austerlitz à Gare du Nord? D'Opéra à Luxembourg?

À mémoriser

La station de métro, de bus, de RER
Descendre du métro /monter dans le métro
Attendre le métro sur le quai
Tu achètes un ticket au guichet ou à un distributeur
Tu es arrivé (e), je suis arrivé(e)

Prends-la ligne 4 direction Clignancourt
Tu changes à...
Tu descends à...?
Tu peux me dire comment je vais à...?
Combien de temps faut-il pour aller à la PADA?

À savoir

Vous devez toujours acheter un ticket pour prendre le métro, le bus ou le RER. Les contrôles sont fréquents.

Situation 2. Aller à la permanence de l'ATMF, 10 rue Affre, 75018 Paris.

Support 1 : dialogue

“ Bonjour Monsieur, pourriez-vous m'indiquer la rue Affre ?

-Oui, là on est au métro la Chapelle. Vous prenez à droite la rue Max Dormoy, puis la deuxième à gauche, vous traversez la rue Stéphenson, vous continuez tout droit et vous êtes rue Affre.“

-Merci beaucoup.“

Support 2 : un plan de rues entre la Chapelle, Barbès, Max Dormoy (voir document en annexe)

Activités

- Faites écouter plusieurs fois le dialogue.
- Distribuez le plan.
- Faites retrouver le point de départ- le métro La Chapelle- le point d'arrivée- la rue Affre, et les autres noms de rues.
- Faites suivre sur le plan l'itinéraire décrit dans le dialogue.
- Les apprenants se mettent en binôme et à partir du plan se posent mutuellement des questions pour aller d'un point à un autre.

À mémoriser

La première rue, la deuxième rue

Vous continuez tout droit

Vous tournez à droite, à gauche

Vous traversez le boulevard

Pouvez-vous/pourriez vous m'indiquer...?

Situation 3. À la préfecture

Nous avons terminé avec votre demande d'asile. Maintenant vous allez à l'OFII. C'est au premier étage. Vous allez tout au bout du couloir, vous tournez à droite, vous prenez l'ascenseur ou les escaliers juste en face. Et là, c'est la troisième porte sur votre gauche. D'accord?

- *Je n'ai pas compris. Est-ce que vous pouvez répéter?*

- Vous prenez le couloir, là devant vous! Au fond du couloir, vous tournez à droite et vous prenez l'ascenseur jusqu'au premier étage; ensuite vous demanderez.

- *Merci!*

Activités

Faites écouter le dialogue et posez des questions de compréhension.

À mémoriser

Au bout, au fond du couloir

En face de

A côté de

La troisième porte

Sur votre gauche, sur votre droite

Situation 4. Prendre le train Lyon – Paris pour aller à l’OFPRA.

Support 1: dialogue au guichet de la gare.

- *“Bonjour Monsieur, je voudrais un billet pour Paris.*
- *Oui, pour quelle date?*
- *Le 31 janvier*
- *À quelle heure voulez-vous arriver à Paris?*
- *Le soir*
- *Vous avez un TGV qui part à 18h34 et arrive à Paris à 21h31 ou un autre, départ 19h04 et arrivée 21h01*
- *Combien coûte le billet?*
- *Le train de 19h04 est moins cher. Vous avez des places en seconde à 37 euros. C'est un tarif non modifiable, c'est à dire que vous ne pourrez pas échanger votre billet.*
- *Bon, je prends un billet pour ce train.*
- *Vous voulez un aller-retour?*
- *Non un aller simple; je ne sais pas encore quand je vais revenir.*
- *Voilà! Attention, n'oubliez pas de composer votre billet.*

Activités

1. Faites écouter plusieurs fois le dialogue.

2. Posez des questions :

Quelle est la ville de départ ? D’arrivée ? De combien de trains parle le vendeur ? Quels sont les horaires de départ et d’arrivée ? Quel est le prix du billet ? Qu’est-ce qu’un billet non modifiable ?

Que signifie composer ?

Support 2: E-billet Paris-Lyon et Lyon-Paris (voir document en annexe)

1. Lequel des deux voyages encadrés correspond au dialogue ?

2. Faites repérer les mots : retour, TGV et numéro du TGV, 2ème classe, numéro de voiture (expliquez où ces indications sont écrites sur les wagons du train), numéro de place, salle basse/ salle haute, billet modifiable/non modifiable.

Support 3 : billet de train acheté à la gare (voir document en annexe)

1. Posez des questions :

- Quelle est la ville de départ ? La ville d'arrivée ?
- Quelle est l'heure de départ du train et l'heure d'arrivée ?
- Est-ce que c'est un billet aller simple ou aller-retour ?
- Est-ce un billet pour une ou plusieurs personnes ?
- Quel est le numéro du train ?
- Que signifie « présence à quai obligatoire 2 mn avant départ » ?
- Quel est le prix du billet ?
- Utilisable du 22/11 au 28/11/ 2016 signifie :
 - a) le billet est utilisable les 22 et 28 novembre
 - b) le billet est utilisable à partir du 22 novembre jusqu'au 28 novembre inclus
 - c) le billet n'est plus utilisable le 28 novembre

2. Les apprenants se mettent en binôme et jouent la situation d'achat d'un billet de train au guichet d'une gare. L'intervenant pourra donner des indications correspondant à différentes villes de départ.

Exemple :

Départ : Bordeaux Sain-Jean à 8h21

Arrivée : Paris-Montparnasse à 11h36

2ème classe-aller simple : 67 euros

À mémoriser

Le guichet de la gare

Acheter un billet de première classe (1ère) ou seconde classe (2ème)

Combien coûte/ quel est le prix d'un billet?

Un aller simple/ un aller-retour

Un billet modifiable/non modifiable

Heure de départ/heure d'arrivée

Le train part **de** Lyon, arrive **à** Paris

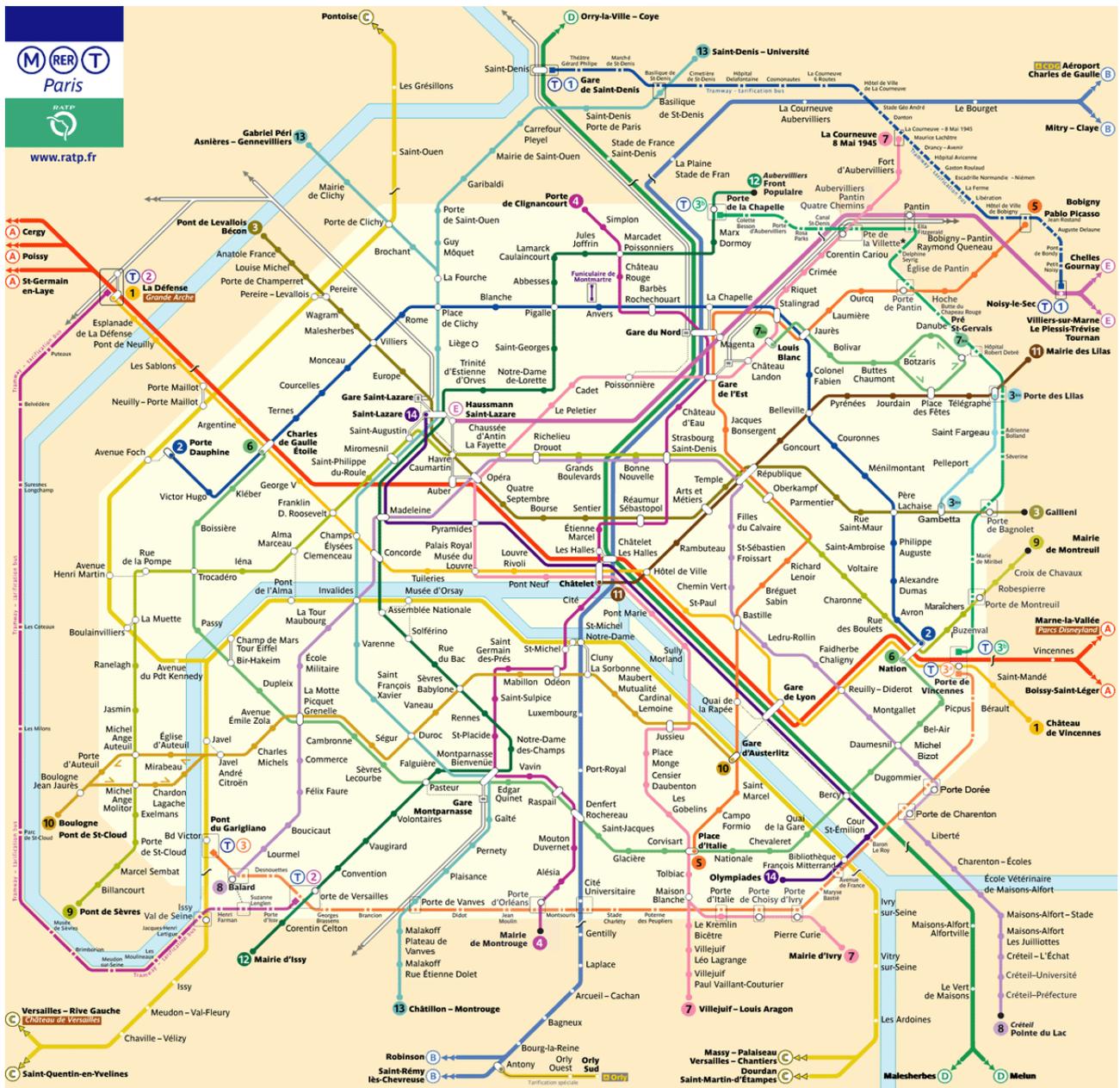
Une place côté fenêtre/ côté couloir

Composter un billet

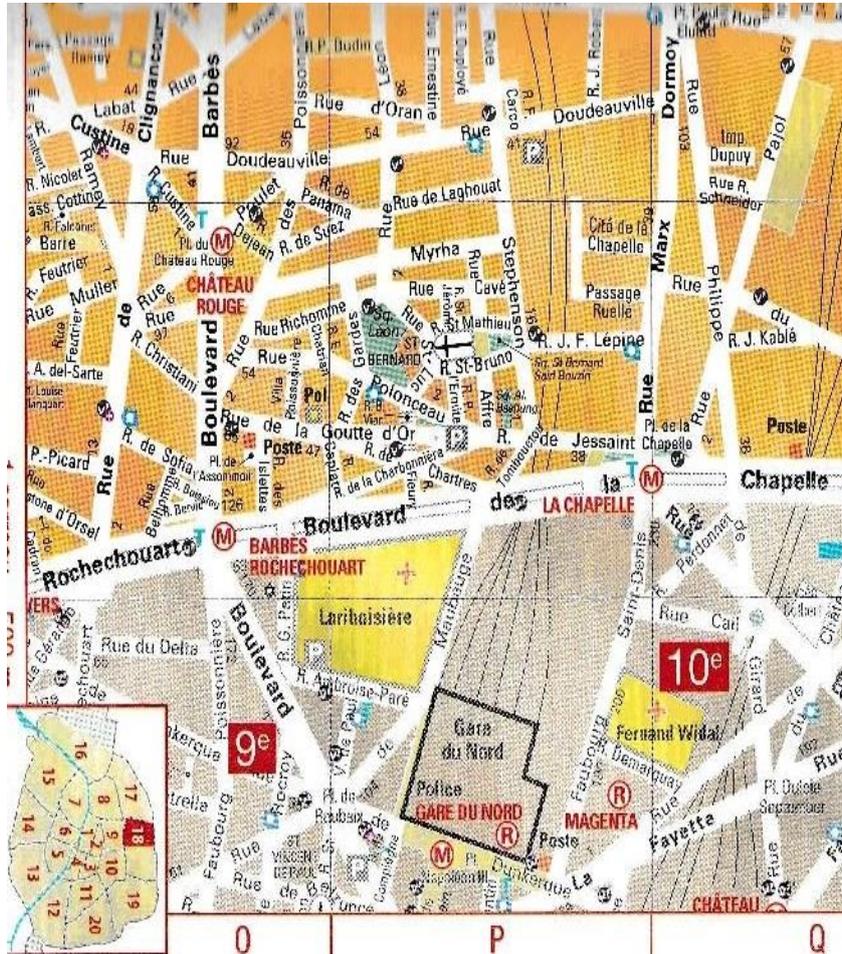
Un contrôleur

Moins cher/ plus cher

PLAN DU MÉTRO À PARIS



RUE AFFRE PARIS 75018



E. BILLET PARIS LYON ALLER-RETOUR

Voyages-sncf.com

CONFIRMATION DE VOTRE COMMANDE

Partager Partager Partager

Bonjour Monsieur [REDACTED]
 Vous avez effectué une commande sur notre site le 05/01/2017 à 11h16 et nous vous en remercions. Vous trouverez ci-dessous le détail de votre commande ainsi que la démarche à suivre pour la suite de votre voyage.

PARIS LYON 1 passager 89,00 €

Mardi 31 Janvier

Alier	07h45	PARIS GARE DE LYON	TGV	6605	2e classe
	09h56	LYON PART DIEU			

1e passager (80 ans et +) **BILLET CARTE SENIOR+** - Carte Senior+ en cours de validité à présenter à bord du train. Billet échangeable et remboursable sans frais à l'émission du billet puis avec des frais de 5 € la veille et le jour du départ. A ces frais s'ajoute l'éventuelle différence de prix entre l'ancien et le nouveau billet. Billet non échangeable et non remboursable après le départ.

Voiture 008 - Place 085
 Salle haute - Fenêtre - Duo côté à côté

Mardi 31 Janvier

Retour	19h04	LYON PART DIEU	TGV	6630	2e classe
	21h01	PARIS GARE DE LYON			

1e passager (80 ans et +) **BILLET CARTE SENIOR+** - Carte Senior+ en cours de validité à présenter à bord du train. Billet échangeable et remboursable sans frais à l'émission du billet puis avec des frais de 5 € la veille et le jour du départ. A ces frais s'ajoute l'éventuelle différence de prix entre l'ancien et le nouveau billet. Billet non échangeable et non remboursable après le départ.

Fidélité **Grand voyageur plus** : vous cumulez 176 points sur votre aller-retour (1).

RÉSERVEZ VOTRE TAXI OU VOITURE AVEC CHAUFFEUR Avec IDCAB, pour rejoindre ou quitter la gare dès 10,00€**

LA GARANTIE VOYAGE Pour vos parcours avec TGV ou INTERCITES en France, vous bénéficiez de LA GARANTIE VOYAGE. [En savoir +](#)

Choisissez parmi notre la meilleur prix garanti. [Déc](#)

iDAVIS

BILLET

PÉRIGUEUX-BORDEAUX

7016 00201 4

SNCF BILLET à composer avant l'accès au train. Présence à quai obligatoire 2 mn avant départ

PERIGUEUX → BORDEAUX ST JEAN

UTILISABLE DU 22/11 AU 28/11/2016

01 ADULTE

DEPART EN BLEU

Départ 22/11 à 12H35 de PERIGUEUX Classe 2
 Arriv. à 14H02 à BORDEAUX ST JEAN
 TRAIN 65513
 PRESENTER CARTE SENTORPLUS ECH / RENE SOUS CONDITIONS

Départ à de *** Classe *
 Arriv. à à

PRIX PAR VOYAGEUR : 11.30 Prix EUR **11.30

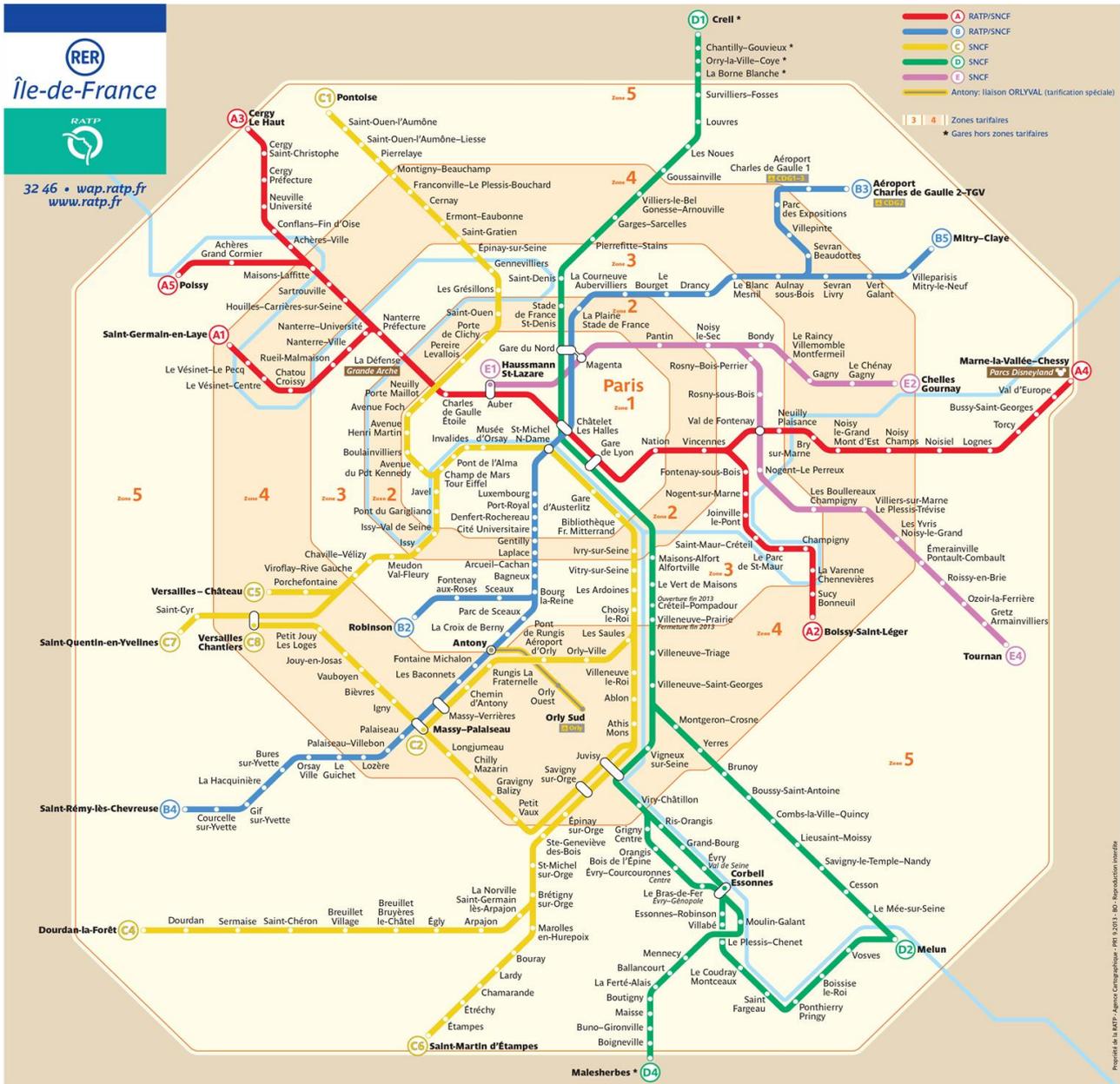
B SR11 PG 50 11.30 KM0129 DV 267763635

APV CONNEXION 08718991239315 221116 11H58 895BF8 Dossier SHUTRS Page 1/1

PERIGUEUX 2211161226

© CIT 1996

PLAN RER POUR ALLER À L'OFPPRA



1. Premiers besoins, premiers contacts

Objectif 4 : se rendre à un rendez-vous

PRÉSENTATION

L'administration fixe de nombreux rendez-vous aux demandeurs d'asile. Il faut qu'ils sachent qu'il est impératif d'y arriver à l'heure. Il est important qu'ils comprennent les indications de temps données dans des convocations individuelles à l'oral ou à l'écrit et qu'ils puissent lire les horaires affichés dans les administrations.

Il leur faut aussi pouvoir anticiper le temps nécessaire pour se rendre à ces rendez-vous.

POINT DE RECOMMANDATION

L'intervenant insistera sur chacun des mots-outils qui différencient entre elles les expressions du temps et leur sens.

Les documents authentiques (plans, photos, documents administratifs, enregistrements...) seront utilisés le plus souvent possible comme support de travail. Ils permettent de s'adapter au contexte local.

Support 1 : photos Préfecture et FTDA en annexe

Activités

L'intervenant pose les questions suivantes :

Photo 1 :

- Quels jours pouvez-vous venir à la préfecture ?
- Les bureaux ouvrent à quelle heure ? Et ferment à quelle heure ?
- Pouvez-vous aller à la préfecture à 16h30 le vendredi ?
- « Du lundi au jeudi » signifie que vous pouvez venir :
 - a) les lundis, mardis, mercredis et jeudis?
 - b) seulement le lundi et le jeudi ?
 - c) seulement le mardi et le mercredi ?

- « Le vendredi de 8h30 à 16h » signifie que vous pouvez venir :
 - a) entre 8h30 et 16h ?
 - b) seulement à 8h30 et à 16h ?
 - c) que les bureaux ferment à 16h ?

Photo 2 :

- Peut-on demander des informations le matin et l'après-midi ?
- Peut-on avoir un rendez-vous individuel à 10h ?
- Peut-on venir l'après-midi sans rendez-vous ?
- « 09h30-10h30 » signifie :
 - a) à 9h30 et à 10h30 ?
 - b) de 9h30 à 10h30 ?

Support 2 : Dialogue : prendre rendez-vous dans un centre de santé

- « Bonjour je voudrais un rendez-vous avec un médecin.

- Bonjour, le Centre est ouvert tous les matins et tous les après-midis sauf le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Vous pouvez venir sans rendez-vous.

- Et pour voir un dentiste ?

- Là, vous devez prendre rendez-vous par téléphone au 01 22 00 55 88

À mémoriser

Les jours de la semaine
Le matin, l'après-midi, le soir, la nuit
Ouvert **de** 10h à 12h **du** lundi **au** jeudi
Tous les jours sauf le mardi
Tous les matins, tous les après-midis

Uniquement le mercredi, sur rendez-vous
Prendre rendez-vous par téléphone
C'est ouvert/c'est fermé
Ouverture/fermeture des bureaux
Je voudrais avoir un rendez-vous
Savoir dire l'heure

À savoir

Pour être à l'heure à un rendez-vous, vous devez calculer approximativement la durée de votre trajet.

Pour un itinéraire en RER ou en métro vous pouvez compter, pour être sûr de ne pas être en retard:

- 10 minutes d'attente sur le quai,
- 3 minutes entre deux stations,
- 10 minutes environ pour une correspondance,
- 5 minutes pour sortir du métro,
- un temps de marche entre la sortie du métro et le lieu de rendez-vous.

DEMANDEURS D'ASILE

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :
 DU LUNDI AU JEUDI :
 8H30 A 16H30
 LE VENDREDI :
 DE 8H30 A 16H00
www.prefecturedepolice.fr

LUNDI
MONDAY
 الإثنين
 دوشنبی په
 دوشنبه
 星期一

09h30 – 10h30
INFORMATION
 ?

10h30 – 13h00
UNIQUEMENT SUR
RENDEZ VOUS
BY APPOINTMENT
ONLY

14h30 – 15h30
INFORMATION
 ?

2. Les démarches de la demande d'asile

Présentation du parcours administratif du demandeur d'asile

1ère étape: la Plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA)

A la PADA on enregistre les premières données concernant l'identité du demandeur d'asile et les informations sur son itinéraire pour arriver en France.

On donne un rendez-vous à la préfecture.

Remarque: à Paris c'est France Terre d'Asile (FTDA) qui est chargée de ce pré-accueil. Le demandeur d'asile doit se déplacer deux fois pour obtenir ce rendez-vous. Les conditions peuvent être différentes dans les autres préfectures.

2ème étape: le Guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) où sont réunis la préfecture et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

La préfecture valide l'identité et recherche sur le fichier Eurodac si le demandeur d'asile est rentré directement en France ou s'il est passé par d'autres pays européens. On lui donne une attestation de demande d'asile provisoire. Cette attestation portera la mention "procédure normale, accélérée ou Dublin".

On lui fixe aussi un second rendez-vous.

On lui remet le dossier de l'OFPRA pour écrire sa demande d'asile à envoyer dans un délai de 21 jours.

L'OFII s'informe de la situation matérielle du demandeur d'asile. On lui propose un contrat d'engagement: s'il accepte d'être hébergé en Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) il recevra l'Allocation pour demandeur d'asile (ADA); s'il refuse il n'aura pas cette aide financière.

L'OFII lui propose également une domiciliation administrative et l'accès aux soins gratuits (CMU).

De nombreuses démarches et déplacements sont nécessaires pour mettre en place ces services.

A Paris les bureaux de l'OFII sont situés dans la préfecture mais une partie des démarches sont à effectuer à la PADA et nécessitent d'y retourner. La situation peut être différente dans d'autres préfectures.

3ème étape: la préfecture

Le demandeur d'asile se rend au deuxième rendez-vous à la préfecture où on lui donne une attestation d'enregistrement valable jusqu'à l'entretien à l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

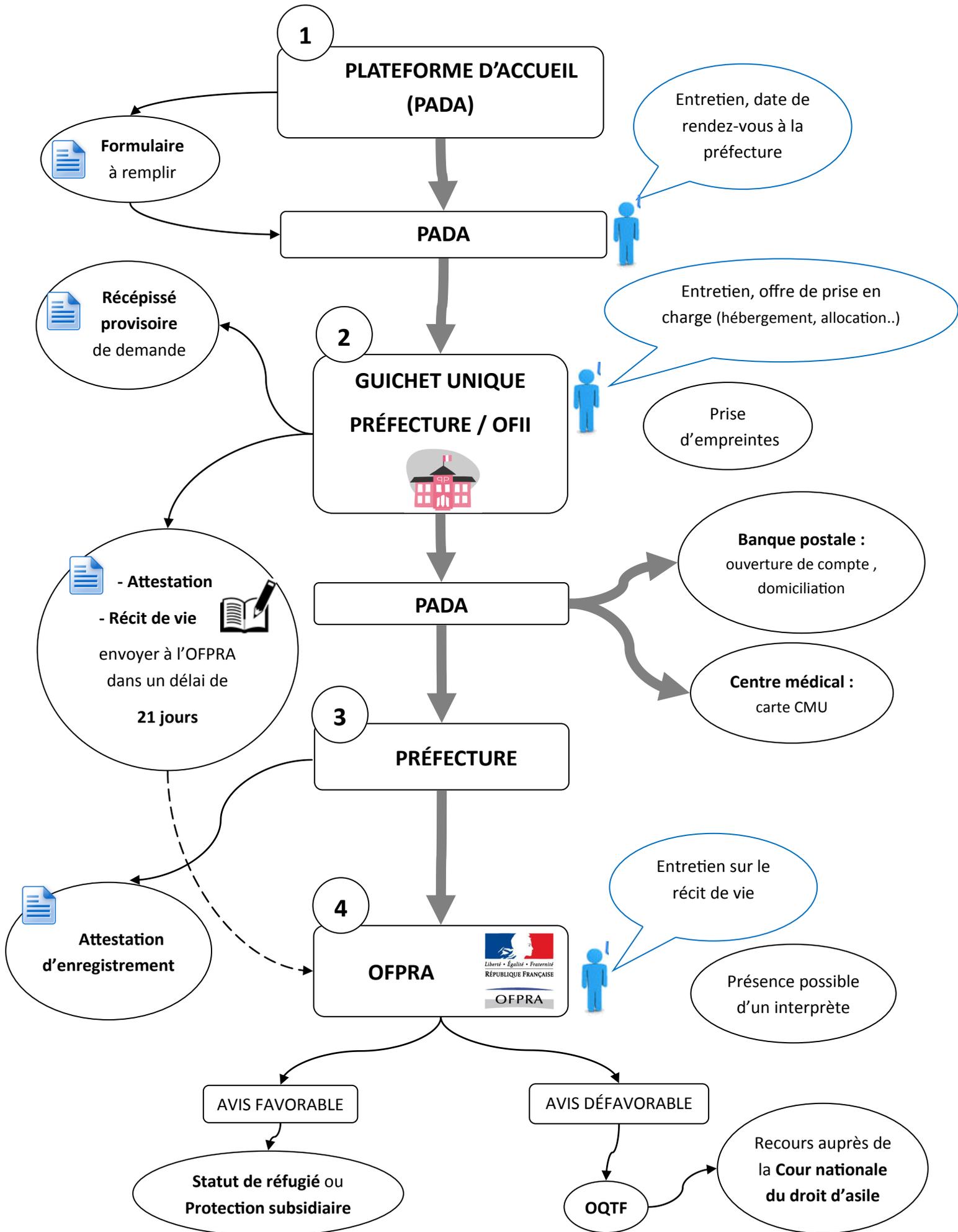
4ème étape: l'OFPRA

A l'issue de l'entretien avec un officier de l'OFPRA il sera décidé si la demande d'asile est accordée ou rejetée.

Pour certains cas : recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

Un recours peut être introduit auprès de la CNDA qui donne un avis définitif.

PARCOURS ADMINISTRATIF DU DEMANDEUR D'ASILE



2. Les démarches de la demande d'asile

Étape 1 : se rendre à la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA)

PRÉSENTATION

La première étape de la demande d'asile s'effectue à la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA). Les demandeurs d'asile sont confrontés pour la première fois à l'administration. Il est donc très important de leur expliquer le sens et le déroulement de cette étape. Les démarches à la PADA sont fondamentales: il faut remplir le formulaire de pré-enregistrement de la demande d'asile et obtenir un rendez-vous à la préfecture.

À Paris, la PADA se trouve dans les locaux de France Terre d'Asile (FTDA). Cette association est chargée par l'Etat d'organiser le premier accueil des demandeurs d'asile et par la suite de les orienter pour d'autres démarches.

POINT DE RECOMMANDATION

Le formulaire à remplir et le dialogue sont authentiques. Travailler ces documents permettra de familiariser les demandeurs d'asile à la situation qu'ils auront à vivre.

Support 1 : le formulaire à remplir

FORMULAIRE

NOM.....
PRÉNOM.....
DATE DE NAISSANCE.....
NATIONALITÉ.....
PAYS.....
VILLE.....
DATE DE DÉPART.....
DATE D'ARRIVÉE en France.....

Support 2 : l'entretien à la PADA



- Quel est votre nom?

- *Sadki*

- Votre prénom?

- *Ali*

- Quelle est votre date de naissance? Vous êtes né quand?

- *26 août 1989*

- Est-ce que vous êtes marié, célibataire, divorcé ?

- *Célibataire.*

- Quelle est votre nationalité ?

- *Irakienne.*

- Vous êtes de quel pays ?

- *Irak.*

- Vous habitez dans quelle ville ?

- *Bagdad.*

- A quelle date vous êtes parti ?

- *14 mai 2015.*

Vous êtes arrivé à quelle date en France ?

Le 24 septembre 2016

- *Vous êtes passé par quels pays ?*

- *Grèce, Italie.*

- Vous parlez quelle(s) langue(s)?

- *Arabe, anglais, un peu français.*

- Vous voulez écrire votre récit de vie pour l'OFPRA en français ou dans votre langue?

- *Je n'ai pas compris, vous pouvez répéter?*

- Le récit pour l'OFPRA, vous voulez l'écrire en français ou dans votre langue?

- *En arabe*

- Vous voulez être interrogé par l'officier de l'OFPRA en français ou dans votre langue?

- *En arabe.*

- Si vous parlez bien le français, c'est mieux de le faire en français pour éviter les erreurs possibles de traduction. Bon, vous avez rendez-vous le mardi 29 novembre à 11 heures à la Préfecture mais venez une heure avant car il y a beaucoup de monde. Vous devez apporter 4 photos d'identité, on vous donnera un dossier et vous aurez 21 jours pour le remplir. La préfecture vous fixera un autre rendez-vous.

Activités

1. L'intervenant commence par vérifier la compréhension globale du document audio avant d'en faire une approche plus précise.

1/ Il fait écouter l'ensemble du document audio et pose des questions de compréhension globale :

- Où se passe ce dialogue ?
- Qui sont les 2 personnes qui parlent ?
- Quelles questions pose l'agent ?
- Que dit l'agent à la fin de l'entretien ?

2/ Il repasse le document audio, en deux temps :

- 1ère partie : jusqu'à: «Vous êtes arrivé à quelle date en France ?»,
- 2ème partie : jusqu'à la fin du texte.

Conseil sur le déroulement de l'activité: avant de passer le document audio, l'intervenant pose une question à laquelle devront répondre les apprenants. Leur écoute sera ainsi plus attentive.

- 1ère partie :

1ère écoute: on entend le mot "date" 3 fois. Qu'est-ce que demande l'agent en employant ce mot? La première fois? La deuxième fois? La troisième fois?

2ème écoute: quels mois de l'année entendez-vous ?

- 2ème partie :

1ère écoute: on entend le mot OFPRA. Qu'est-ce que ça veut dire? Que fait-on à l'OFPRA?

2ème écoute: quand est le rendez-vous à la préfecture ?

2. Le texte de l'entretien est projeté ou écrit au tableau.

L'intervenant pose alors des questions sur le texte en associant toujours les mots des questions ou des réponses orales au mot écrit.

Exemples de questions :

Comment s'appelle le demandeur d'asile?

A quelle date est-il arrivé en France?

Quand est son rendez-vous à la préfecture?

Que doit-il apporter au prochain rendez-vous?

3. Les personnes du groupe se mettent en binôme.

L'un joue le rôle de l'agent de la PADA et l'autre le rôle de la personne qui vient passer l'entretien. On inverse ensuite les rôles. L'intervenant passe de groupe en groupe pour donner un mot, reformuler, faire répéter, corriger la prononciation.

4. L'intervenant apporte un calendrier annuel (ou des photocopies) et le distribue à chaque personne du groupe.

- Les consignes données peuvent être les suivantes:
- Combien y a-t-il de mois dans l'année? Lesquels ? De jours dans une semaine? Lesquels ?
- Quel jour de la semaine est le 12 novembre? Le 24 mai ? etc
- Dans 8 jours nous serons quel jour? Dans un mois?
- Est-ce que le 1 janvier est un jour férié? Trouvez d'autres jours fériés.
- Quels sont les jours de travail des administrations?
- Quand êtes vous arrivé en France?
- Dans combien de jours avez-vous rendez-vous: à la PADA ? à la préfecture ? chez le médecin?

À mémoriser

La date de rendez-vous
La date de départ/ d'arrivée/ de naissance
Les jours de la semaine
Les mois de l'année
Le récit de vie

Vous êtes arrivé, je suis arrivé(e)
Vous devez apporter...
Quel est votre nom? À quelle date ...?
Par quel pays?

À savoir

Quelles sont les premières démarches administratives à effectuer par le demandeur d'asile?

1. Aller à la PADA pour avoir une date de rendez-vous et un formulaire à remplir
2. Retourner à la PADA à la date et à l'heure fixées avec le formulaire rempli.
3. Passer l'entretien à l'issue duquel sera donnée une date de rendez-vous à la préfecture.

Au moment du rendez-vous à la PADA, la personne est reçue dans un bureau de France Terre d'Asile. L'entretien (*interview*) peut se faire en français, en anglais ou en arabe. La personne peut aussi se faire accompagner par un (e) ami (e) ou un interprète. Elle remet son formulaire à l'agent qui l'interroge à nouveau sur son identité et complète par d'autres questions. Il prend aussi une photo. L'entretien dure environ 15 minutes. A l'issue de l'entretien, il lui fixe un rendez-vous à la préfecture.

N.B.: La situation décrite ici est celle de Paris. Elle peut être différente dans d'autres communes de France. Les associations pourront expliquer les fonctionnements locaux.

2. Les démarches de la demande d'asile

Étape 2 : se présenter à la préfecture et à l'OFII

PRÉSENTATION

Lors du premier accueil à la PADA, les demandeurs d'asile ont obtenu une convocation pour un rendez-vous au guichet unique des demandeurs s'asile (GUDA).

Ils sont reçus à la préfecture et à l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour effectuer les premières démarches et obtenir des informations.

POINT DE RECOMMANDATION

Les dialogues proposés sont authentiques. On fera écouter plusieurs fois le dialogue dans son entier puis partie par partie et on expliquera en détail les informations données par l'agent.

Situation 1 : Au guichet de la préfecture

Ce que dit l'agent

-«Bonjour, vous parlez français ?

- *Oui, un peu.*

- Bon, vous avez votre passeport?

- *Oui*

-Alors voilà votre **attestation de demandeur d'asile**. Elle est valable **1 mois** jusqu'au 28 décembre 2016. Et au verso, c'est la date à laquelle vous devez revenir à la préfecture, le 1er février 2017.

D'accord ?- Bon alors tenez, signez ce document.

- *Où je signe ?*

- Là. Et ça, c'est le document OFPRA. Vous devez le **remplir en français** et l'envoyer à l'OFPRA dans les **21 jours**. C'est bon ?- Maintenant vous montez à l'OFII.

- *C'est où l'OFII ?*

- Au premier étage. Vous allez au fond du couloir et vous avez l'ascenseur sur la droite.»



Situation 2 : Au guichet de l'OFII



« Bonjour, asseyez-vous. Je vais vous poser des questions.

- Vous avez des enfants ?

- *Non, pas d'enfants, je suis seule.*

- On a besoin de votre numéro de téléphone.

- Vous dormez où actuellement ? Vous n'êtes pas seule, à la rue ?

- *Non, je suis logée dans une famille*

- Bon, je cherche un hébergement pour vous en CADA, ça peut être **à Paris ou en province**. Pour le moment il n'y en a pas. Donc demain vous allez aller à FTDA, on vous donnera peut-être une **chambre à l'hôtel**. Moi, pendant ce temps, je continue à chercher une place en CADA et je vous appelle dès qu'il y en a.

Est-ce que vous acceptez ? C'est un contrat entre l'OFII et vous. Si vous acceptez vous avez l'allocation et l'hébergement. Sinon vous n'avez pas l'allocation.

- *D'accord.*

- Alors vous signez là.»

« Bon, alors maintenant je vous donne **deux enveloppes**. Écoutez bien c'est très important

Dans l'une il y a la carte bancaire, dans l'autre votre code secret. C'est quatre chiffres et on les lit de gauche à droite. Attention, c'est un code secret, ne le dites à personne, ne le montrez à personne. Vous comprenez ?

C'est une **carte uniquement de retrait**, vous ne pouvez pas payer avec. Vous pouvez retirer de l'argent maximum trois fois par mois. Trois fois, pas plus, d'accord ?

Vous allez recevoir un **SMS de l'OFII** dans un mois et demi environ et à partir de là vous pourrez vous servir de votre carte, pas avant, autrement la carte peut être bloquée.

Je vous donne un document où tout est marqué.»

Maintenant je vous explique l' allocation pour demandeur d'asile (ADA), c'est l'argent.

« Vous allez toucher **environ 300 euros par mois**. En CADA, vous n'avez rien à payer pour l'hébergement. Et les transports pour venir à la préfecture, à l'OFII ou à l'OFPRA, vous ne payez rien, c'est pris en charge.

Donc demain, vous allez à la PADA à 15h. Là, vous verrez pour votre hébergement en attendant une chambre en CADA. On va bien vous expliquer.

- Ça va ? Vous avez d'autres questions ? Bon alors l'entretien est fini. Au revoir.

Activités

Exemples de questions à poser sur le dialogue:

Qu'est-ce que l'agent de l'OFII explique à la personne réfugiée ?

L'hébergement

1/ Quelle est la situation familiale de la demandeuse d'asile ?

2/ Où est-elle hébergée ?

- Va-t-elle avoir une chambre en CADA ?

- Est-ce que tous les CADA sont à Paris ?

- Si elle n'accepte pas l'hébergement, est-ce qu'elle a droit à l'allocation ?

La carte bancaire

1/ Qu'y a-t-il dans chaque enveloppe ?

2/ Dans combien de temps pouvez-vous vous servir de votre carte bancaire ?

3/ Pouvez-vous payer vos achats avec votre carte ?

L'allocation

1/ L'ADA sert-elle à payer l'hébergement en CADA ?

2/ Quand vous viendrez à la préfecture, est-ce que votre billet est pris en charge ?

À mémoriser

Une attestation

Est-ce que vous acceptez ?

Une allocation

J'ai besoin/ on a besoin

Une carte de retrait

Trois fois par mois

Environ 1 mois

Jusqu'au 28 décembre

Environ 300 euros

À savoir

À LA PRÉFECTURE

Le demandeur d'asile peut être placé en procédure normale, accélérée, ou encore «Dublin».

A la préfecture, un agent prend les empreintes digitales du demandeur d'asile pour vérifier s'il est dans le fichier Eurodac. Si ses empreintes sont trouvées dans ce fichier ou si la préfecture trouve un autre indice de son passage dans un autre pays européen, il pourra être placé en procédure «Dublin».

Si la préfecture ne trouve pas de preuves qu'il est passé par un autre pays de l'Union européenne, il peut demander l'asile en France. Dans ce cas, on lui donne un guide du demandeur d'asile dans une langue qu'il comprend et une liste d'associations qui peuvent l'aider. Il reçoit également une attestation de demandeur d'asile d'une durée d'un mois, document dont il doit toujours avoir une photocopie sur lui.

Il reçoit également le formulaire OFPRA qu'il doit, dans les 21 jours, envoyer par la poste en recommandé avec accusé de réception.

Pour plus d'explications, se renseigner auprès des associations.

À L'OFII

À l'OFII, on s'occupe de l'hébergement en Centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) et de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). On propose au demandeur d'asile de signer un contrat, «l'offre de prise en charge». Il n'aura droit à l'ADA que s'il accepte l'hébergement.

Activités sur le document concernant la carte bancaire

1. On fera réécouter plusieurs fois l'extrait de dialogue concernant la carte bancaire avec le document correspondant remis par l'OFII.

À chaque écoute, on demandera aux apprenants de retrouver dans le texte les mots du dialogue

2. Exemples de questions à poser pour aider à la compréhension du document :

- À votre avis, que signifient les différents logos ?
- Si vous rencontrez un problème dans l'utilisation de votre carte bancaire, où trouvez-vous des informations pour le résoudre ?
- Si on vous vole votre carte ou si vous la perdez que devez-vous faire ?
- Quelles règles de sécurité devez-vous appliquer quand vous retirez de l'argent à un distributeur ?



CDH0017 - 000930 // 273 - 0000930 - 5385

Document à conserver



0001000561119

Bonjour,

L'OFII vient de vous remettre une carte personnelle de retrait. Si après étude de votre dossier, vous êtes effectivement éligible à l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA), tous les mois cette carte sera créditée du montant de l'allocation accordée.

Le code secret de sécurité, nécessaire à l'utilisation de la carte dans un distributeur automatique de billets, vous a été remis ce jour dans une seconde enveloppe. Il vous sera demandé à chaque retrait.



Attention ! votre carte n'est pas utilisable immédiatement.
Vous recevrez un SMS lors de son chargement, dans les 30 à 45 jours à venir.



Pour plus d'information, voir au dos du courrier.

Des questions?

Besoin d'information? Contactez le :

0811.041.041

service 0,06€/min + prix appel



Pour chaque appel, munissez-vous de votre carte.



Vous pouvez contacter l'assistance téléphonique pour :

- déclarer un incident : dysfonctionnement de votre carte, oubli de votre code secret,
- consulter le solde disponible sur votre carte,
- faire opposition en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de votre carte.

Une assistance téléphonique est disponible du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Un serveur vocal est disponible 7/7 jours et 24/24 heures.

Société du groupe Up, Le Chèque Déjeuner est agent de l'émetteur C2A (C2A : 63 Avenue de Bayonne 64 210 Bidart). Cette carte est strictement personnelle et n'est valable qu'après sa signature. Elle reste la propriété de l'émetteur et doit être restituée sur simple demande. Toute personne trouvant la présente carte est priée de la retourner sous pli non affranchi à l'adresse suivante Le Chèque Déjeuner 27-29 avenue des Louvresses - 92 230 Gennevilliers.



Soyez prudent votre carte est strictement personnelle

Il est recommandé de ne jamais prêter sa carte. Vérifiez régulièrement qu'elle est en votre possession.



Votre code doit rester secret

Retenez-le par cœur et évitez de le noter ou de le ranger avec votre carte.

Attention, si vous saisissez 3 codes faux dans un distributeur automatique de billets (DAB), votre carte sera bloquée.



Restez vigilant lors des retraits

Lors d'un retrait :

- vérifiez l'aspect extérieur du distributeur et évitez autant que possible son utilisation s'il paraît abîmé,
- ne vous laissez pas distraire et suivez strictement les conseils indiqués sur l'écran,
- composez votre code confidentiel à l'abri des regards indiscrets,
- si votre carte est avalée, appelez l'assistance téléphonique pour faire opposition.



Règles d'utilisation

- votre carte fonctionne dans tous les distributeurs automatiques de billets français,
- vous pouvez réaliser de **1 à 3 retraits maximum** par mois,
- vous ne pouvez pas retirer plus que le montant de votre solde disponible.

2. Les démarches de la demande d'asile

Étape 3 : se présenter à l'association en charge de l'accueil des demandeurs d'asile

PRÉSENTATION

À Paris, l'OFII donne un rendez-vous au demandeur d'asile dans les locaux de l'association désignée par la préfecture pour l'accueil des demandeurs d'asile : l'association France Terre d'Asile. Dans une autre région, la procédure peut être différente.

Un représentant de l'association explique les différentes démarches obligatoires que le demandeur d'asile doit effectuer compte-tenu de sa situation :

- avoir une adresse de domiciliation
- avoir une assurance maladie
- ouvrir un compte bancaire
- avoir un hébergement en téléphonant au 115
- renouveler son récépissé

Le représentant de l'association propose aussi certains services au demandeur d'asile :

- une aide pour rédiger son récit pour l'OFPRA s'il n'écrit pas le français
- une orientation vers les permanences sociales

Avant l'entretien individuel, il distribue le document ci-dessous, document qui existe en plusieurs langues.

POINT DE RECOMMANDATION

Dans cette activité le document audio sera mis en relation avec un document écrit.

On fera écouter le document audio seul deux fois puis plusieurs autres fois par thème en proposant le document écrit en appui.

Ce que dit le représentant de l'association lors de l'entretien

«Bonjour, vous parlez français?» 

- *Oui, un peu*
- Je vais vous donner une adresse de **domiciliation** où vous recevrez votre courrier.
- *Qu'est-ce que c'est ?*
- C'est l'adresse que vous indiquerez sur tous vos documents administratifs. Vous voyez, sur la feuille, c'est en haut, à droite. Après votre nom et prénom, vous écrirez le numéro de domiciliation que je vous donne.

Vous pourrez aller chercher votre courrier **une fois par semaine de 14h à 17h**. Pour vous ce sera le mardi. Il est important de vous déplacer vous-même **chaque semaine**.

- *Mais là, il y a une adresse internet*
- Non c'est plus sûr de vous déplacer. Tout le courrier n'arrive pas sur internet.

Alors maintenant pour recevoir votre allocation de demandeur d'asile ...À l'OFII, on vous a donné une carte bancaire. Comme vous avez demandé un hébergement à Paris, vous devez aller **ouvrir un compte** à la Poste de la rue Popincourt, métro Voltaire. Vous avez l'adresse et un plan sur cette feuille. Attention aux horaires : c'est fermé le samedi !

Mais attention ! Vous ne pouvez pas vous servir de votre carte bancaire tout de suite, vous devez attendre le SMS de l'OFII.»

Et cette feuille-là, c'est pour l'assurance-maladie, vous avez un rendez-vous le 12 décembre à 10h à la CNAM. C'est pour avoir une **carte d'assurée**. Vous devez remplir cette feuille et la remettre là-bas.

Et pour mon hébergement ? On m'a dit à l'OFII que vous me donnez un logement en attendant le CADA.

Pour votre hébergement, comme vous n'avez pas encore de place en CADA, vous pouvez téléphoner au Samu social, au 115. Là, s'ils ont de la place, ils vous proposent **une chambre à l'hôtel**, mais c'est pour quelques jours seulement. S'ils ne vous proposent rien, vous pouvez aller aux services des urgences à l'hôpital. Là, au moins, vous aurez chaud !»

Activités

1. L'intervenant demande aux apprenants d'identifier sur le document écrit n°4 les paragraphes qui correspondent aux différentes parties du dialogue.
2. Il pose des questions sur les différents paragraphes du document n°4 :
 - Combien de paragraphes concernent-ils la domiciliation ?
 - Combien de fois par semaine devez-vous aller chercher votre courrier ?
 - Où pouvez-vous obtenir une carte d'assurance maladie ?
 - Vous avez besoin d'aide alimentaire et de vêtements chauds. Où et quand pouvez-vous vous en procurer ?
 - Quand devez-vous envoyer votre récit à l'OFIPRA ? Quels documents devez-vous joindre ?
 En quelle langue devez-vous le rédiger ?
 - Si vous ne pouvez pas écrire votre récit en français, où est-il possible de demander de l'aide ?

À mémoriser

De 14h à 17h
Une carte d'assuré

Ouvrir un compte



Vous allez obtenir une adresse chez France Terre d'Asile

Quand vous écrivez votre adresse, n'oubliez pas d'indiquer votre numéro de domiciliation à 6 chiffres

Le Président de la République



« NOM » « PRENOM »

Chez France Terre d'Asile

Dom n°1XX XXX

4 rue Doudeauville CS 30 070

75 36 PARIS cedex 18



ASSURANCE MALADIE

Vous allez recevoir ~~un~~ aujourd'hui un rendez vous pour obtenir une assurance maladie (CMU)



LE DOSSIER OFPRA

Vous avez 21 jours pour l'envoyer à l'OFPRA

- Vous devez mettre la copie du récépissé
- 2 photos
- Et signer !!!



Vous devez écrire votre histoire en FRANÇAIS.




Vous pouvez obtenir un rendez vous avec nous pour rédiger votre récit, si vous le désirez, demandez le à la fin

Ce service est réservé aux personnes ne sachant pas écrire le français

Ce service est totalement GRATUIT,
comme tous nos services !

 **COURRIER**

Pour vérifier votre courrier, vous devez vous rendre à l'autre France Terre d'Asile, une fois par semaine de 14h à 17h00 mn au :

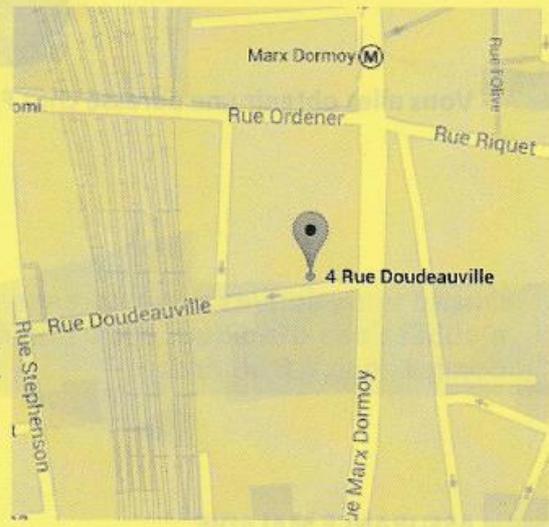
4 rue Doudeauville
75 018 Paris

 **METRO MARX DORMOY (ligne 12)**

Il est possible de consulter sur internet, la présence de courrier **IMPORTANT** :

<https://dom-pada-sasa.france-terre-asile.org/>

avec votre Nom et n°1XXXXX


 **LES PERMANENCES SOCIALES**

Vous pouvez vous rendre à la même adresse, sans rendez-vous, pour être orienté vers :

- Les services médicaux
- Les aides alimentaires
- Les dispositifs d'aide vestimentaire



LUNDI – MARDI – MERCREDI – VENDREDI à 9h

 **RENOUVELLEMENT DU RECEPISSE**

Pour votre rendez-vous écrit au dos de votre attestation vous devez présenter :

- le **PAPIER ROUGE** (demandez le à l'autre France Terre d'asile) : lundi, mardi, mercredi et vendredi matin

 **METRO MARX DORMOY (ligne 12)**

- La lettre d'enregistrement OFPRA (vous allez la recevoir après l'envoi de votre dossier.)



Cette structure a reçu le soutien du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration (OFII), du Fonds européen pour les réfugiés (FER) ainsi que du Département de Paris.

DÉPARTEMENT DE PARIS



SIGLES

ADA (Allocation pour demandeur d'asile)

Il est conseillé d'ouvrir un compte bancaire à la Banque Postale pour donner un relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant au compte sur lequel le demandeur d'asile recevra l'ADA.

AT-SA (accueil temporaire service de l'asile)

CADA (Centre d'accueil de demandeurs d'asile)

L'OFII doit faire une proposition d'hébergement en CADA en fonction des places disponibles.

CAFDA (Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile)

CMU (Couverture maladie universelle)

CNAM (Caisse nationale d'assurance maladie)

Le demandeur d'asile doit se rendre à la CNAM pour avoir une carte d'assuré.

CNDA (Cour nationale du droit d'asile)

Cour de justice où l'on peut déposer un recours après un refus d'asile de l'OFPPRA.

CRA (Centre de rétention administrative)

Les personnes expulsées sont placées en CRA en attendant d'avoir une place sur un vol à destination de leur pays d'origine ou de tout autre pays qui les accepte.

GUDA (Guichet unique de demande d'asile: préfecture et OFII)

Le demandeur d'asile doit se rendre au GUDA à la date de la convocation fournie par la PADA. Il ne doit pas manquer le rendez-vous car il sera difficile d'en obtenir un autre.

HUDA (hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile)

OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration)

L'OFII doit informer le demandeur d'asile sur ses droits, s'occuper de son hébergement et de son allocation pour demandeur d'asile (ADA).

OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides)

Après le rendez-vous à la préfecture, le demandeur d'asile doit remplir le formulaire de demande d'asile de l'OFRA en français et l'envoyer en recommandé avec accusé de réception ou le déposer à l'OFPRA dans un délai de 21 jours à compter de la remise de l'attestation de la demande d'asile. Ensuite, il sera convoqué à un entretien avec un officier de l'OFPRA chargé de recueillir son récit d'asile et de rendre une décision positive ou négative.

OQTF (Obligation de quitter le territoire français)

C'est un document de la préfecture qui ordonne au demandeur d'asile de quitter la France. Il doit contacter immédiatement une association ou un avocat qui introduiront un recours devant le Tribunal Administratif. Pour envoyer son recours, il a 30 jours ou bien seulement 48 heures. Le délai est écrit sur le document de la Préfecture.

Recours en 48 heures : si le demandeur d'asile n'arrive pas à joindre une association ou un avocat, il doit envoyer lui-même un premier recours par fax qui devra être rapidement complété.

Recours en 30 jours : Si le demandeur d'asile a peu de moyens ou de ressources, il devra déposer une demande d'aide juridictionnelle qui lui permettra d'avoir un avocat gratuit qui fera le recours.

PADA (Plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile)

Pour demander l'asile en France, un demandeur d'asile doit obligatoirement se rendre d'abord dans une PADA.

PASS (Permanence d'accès aux soins de santé)

A Paris, un demandeur d'asile peut avoir accès gratuitement aux soins dans la PASS de la plupart des hôpitaux.

RIB (Relevé d'identité bancaire)

Délivré par une banque, il est indispensable pour recevoir une somme d'argent.

Sites et adresses utiles en Île-de-France

Sites

[Https : //www. domasile.info](https://www.domasile.info)

Site multimédia, interactif, multilingue (arabe, anglais, bengali, ourdou, français).

Donne des informations sur les démarches et droits des demandeurs d'asile.

[Domasile.info](#) sur smartphone

[https : //www.lacimade.org/](https://www.lacimade.org/)être aidé par la Cimade

[https://www. lacimade.org/](https://www.lacimade.org/) en régions / Ile de France Champagne Ardennes/ activités : adresses des permanences asile en Ile de France et conseils pratiques/ Actualités : état des lieux dans les différents départements.

<http://www.gisti.org/> Le conseil juridique du Gisti porte sur les divers aspects du droit des étrangers (visas, droit au séjour, asile, nationalité, éloignement, droits sociaux, ...) et sur les moyens de les faire valoir.

<https://www.baamasso.org>

Cours de français, permanences juridiques, permanence sociale, recherche d'emplois

[https://fr.facebook.com>baam](https://fr.facebook.com/baam)

<https://immigration.interieur.gouv.fr/asile> Guide du demandeur d'asile en France en 21 langues, nov. 2015

<https://ofpra.gouv.fr/> OFPRA 201 rue Carnot 94136 Fontenay sous-bois. Du lundi au vendredi 9H-15h

Adresses d'associations

PARIS (75)

[Plateforme France Terre d'Asile](#) pour adultes isolés

127 boulevard de La Villette 75 019 Paris M° Jaurès

[Plateforme CASP-CASDA](#) pour familles

44 rue Planchat 75 020 Paris M° Alexandre Dumas. Tel. 01 45 49 10 16

Familles avec enfants ou femmes enceintes

Croix Rouge française- DEMIE Dispositif d'évaluation des **mineurs isolés**

5 rue du Moulin Joly 75 011 m° Couronnes. Tel. 01 43 55 42 29

Accueil : lundi, mardi, jeudi vendredi de 9h à 18h et mercredi 11h-18h

ADJIE Accompagnement des jeunes isolés étrangers.

Antenne jeunes Flandres. 49 ter avenue de Flandres 75019 M° Stalingrad

Centre humanitaire Paris-Nord

70 boulevard Ney 75018 Paris m° Porte de La Chapelle

Accueil des primo-arrivants, hébergement pour quelques jours et orientation hors IDF pour les non dublinés.

Secours catholique CEDRE Centre d'entraide aux demandeurs, réfugiés et émigrants

23 boulevard de la Commanderie 75 019 Paris, m° Porte de la Villette. Tel : 01 48 39 10 92

Ouvert : lundi, mardi, jeudi matin à 8h30

Permanence ATMF Permanence inter-associative de soutien aux personnes des campements

10 rue Affre- 75018 Paris

Lundis et mercredis 14h-18h

Amnesty International France

72-76 bd de La Villette 75940 Paris cedex 19 M ° Colonel Fabien

Assistance juridique (sur rendez-vous par téléphone) Tel. 01 53 38 65 65

Centre Primo Levi Soutien psychologique

107 rue Parmentier 75011 M° Parmentier, Goncourt, Oberkampf Tel. 01 43 14 88 50

SEINE ET MARNE (77)

Plateforme Coallia

2 bis avenue Jean-Jaurès 77000 Melun. RER D Melun Tel.01 64 79 52 20

YVELINES (78)

Plateforme Coallia du 78

15 rue de la Chasse- Limay- Gare de Limay depuis gare St Lazare- Tel. 06 25 06 31 67

Dom'Asile Versailles

23 rue de l'Ermitage 78000 Versailles Tel. 06 30 48 69 60

ESSONNE (91)

Plateforme Coallia du 91

9 boulevard des Coquibus 91 000 Evry. RER D Le bras de Fer Evry tel.06 16 22 41 86

Dom'Asile Orsay

4 av. ST. Laurent 91400 Orsay Tel. 01 64 46 39 72

HAUT DE SEINE (92)

Plateforme Facem du 92

74 rue Ernest Renan 92000 Nanterre, RER A Nanterre Ville Tel .01 53 63 26 42

Dom'Asile Colombes

3 bis rue Victor Hugo BP 98 ; 92704 Colombes. Tel. 01 47 85 27 38

SEINE SAINT DENIS (93)

Plateforme Coallia du 93

64 Avenue de la République 93 308 Aubervilliers cedex M° Aubervilliers-Pantin 4 chemins

Inscriptions uniquement par téléphone au 01 49 92 89 43

Dom'Asile

Rosny sous Bois

33 rue Paul Cavaré 93110 Rosny sous Bois Tel. 01 45 28 44 55

Saint-Denis

3 rue de l'Emallerie 93 200 Saint-Denis- Tel. 01 48 20 78 34

Permanence droits sociaux de Montreuil

20 rue du Clos Français 93100 Montreuil Tel. 06 98 22 17 20

VAL DE MARNE (94)

Plateforme FTDA du 94

24 rue Viet 24 000 Creteil M° ligne 8 Tel. 01 45 17 68 80/87

Dom'Asile

Kremlin Bicêtre

111 avenue C.Gide 94270 Kremlin-Bicêtre - Tel. 01 46 71 04 48

Vincennes

12 rue Monmory 94300 Vincennes- Tel : 41 93 76 29

GAS- Groupe d'accueil et solidarité

17 place Maurice Thorez 94 800 Villejuif- M°Villejuif Paul Vaillant Couturier

Tel. 01 42 11 07 95

<http://www.gas.asso.fr/> Aide administrative et juridique pour les demandeurs d'asile ; aide au logement et don de meubles pour les réfugiés.

Accueil tous les mardis et jeudis de 17h30 à 19h30

VAL D'OISE (95)

Plateforme Coallia du 95

3 allée des platanes 95000 Cergy ; RER A Cergy Préfecture tel. 01 39 97 14 11

Dom'Asile

Cergy

19 place des Touleuses 95000 Cergy Pontoise Tel. 01 30 30 35 78

Mardi 9h30

Permanence droits sociaux de Cergy

Toit du centre commercial des 3 fontaines, rue de la croix des Maheux 95100 Cergy Pontoise

Mardi 14h-17h Tel. 06 98 22 17 20

Liste des tribunaux administratifs

Décisions de la Préfecture de Paris (75)

Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04 - Tel 01 44 59 44 00

Fax : 01 44 59 45 45 ou 01 44 59 45 46

Décisions des Préfectures de Seine et Marne (77) Melun et du Val de Marne (94) Créteil

Tribunal administratif de Melun- 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex

Fax : 01 64 09 05 39

Décisions des préfectures des Yvelines(78) Versailles et de l'Essonne(91) Evry

Tribunal administratif de Versailles- 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles

Fax : 01 30 21 11 19

Décisions des préfectures des Hauts de Seine (92) Nanterre et du val d'Oise (95) Cergy

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise-2-4 boulevard de l'Hautil 95027 –BP 30322 Cergy-Pontoise cedex.

Fax : 01 30 17 34 59

Décisions de la préfecture de Seine Saint Denis (93) Bobigny

Tribunal administratif de Montreuil- 7 rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex

Fax : 01 49 20 20 99